

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE,~~  
Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, L1232-1 à L1232-32, et L3131-1-§1er, 3°, ainsi que ses dispositions relatives aux funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant les charges générées par la gestion et l'entretien des cimetières communaux ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice des missions communales ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux ;



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

Considérant que les personnes non domiciliées dans la commune ne participent pas au financement général de la commune, et donc au financement des charges générées par la gestion et l'entretien des cimetières communaux ; qu'il est par conséquent fondé que des tarifs plus élevés soient applicables à ces personnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 décidant d'établir une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux, pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu le décret du 11 avril 2024 (M.B. 26 juillet 2024) modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2024, la parcelle d'inhumation des urnes cinéraires doit désormais aussi comporter une zone pour l'inhumation en cavurnes, et que par conséquent les concessions peuvent également porter sur une parcelle avec cavurne ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter le règlement-redevance susvisé en fonction ; que pour des raisons de lisibilité et de compréhension pour les redevables, il est préférable d'adopter un nouveau règlement que de procéder par de multiples corrections ;

Considérant que le Conseil communal doit impérativement statuer, même en "période prudente", puisque le législateur wallon a fixée l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1er septembre 2024, et que le décret n'a été publié au Moniteur belge que le 26 juillet 2024 ;

Considérant néanmoins que pour cette raison et afin de minimiser l'impact de la décision communale sur la prochaine mandature, le présent règlement ne s'appliquera que jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum, laissant ainsi la possibilité aux organes communaux installés en suite des élections du 13 octobre 2024 d'adapter la politique fiscale communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/08/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/08/2024 ;

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

A partir de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, il est établi une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux.

**Article 2**

La redevance communale relative à l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières communaux est fixée comme suit :

**A. Concession sans construction de caveau pour une durée de 20 ans**

1 personne	350 €
2 personnes	450 €

**B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans** 125 €

**C. Concession en pleine terre pour une à quatre urnes cinéraires pour une durée de 20 ans** 200 €

**D. Concession en cavurne (0,5m x 0,5m) pour une à quatre urnes cinéraires pour une durée de 30 ans** 400 €

**E. Concession en columbarium pour une urne cinéraire, pour une durée de 30 ans**

1 personne	250 €
------------	-------

**F. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires, pour une durée de 30 ans**

2 personnes	400 €
-------------	-------

**G. Concession avec construction de caveau pour une durée de 30 ans**

1. **Inhumation de 2 corps en profondeur**



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

a.	Caveau préfabriqué	
	1 à 2 personnes (2,50m x 1 m)	625 €
	3 à 4 personnes (2,50m x 2 m)	925 €
	5 à 6 personnes (2,50m x 3 m)	1.250 €
	7 à 8 personnes (2,50m x 4 m)	1.550 €
b.	Caveau non préfabriqué	
	1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m)	775 €
	3 à 4 personnes (2,70m x 2 m)	1.100 €
	5 à 6 personnes (2,70m x 2,80 m)	1.400 €
	7 à 8 personnes (2,70m x 3,60 m)	1.700 €
2.	<u>Inhumation de 3 corps en profondeur</u>	
a.	Caveau préfabriqué	
	1 à 3 personnes (2,50m x 1 m)	775 €
	4 à 6 personnes (2,50m x 2 m)	1.100 €
	7 à 9 personnes (2,50m x 3 m)	1.550 €
b.	Caveau non préfabriqué	
	1 à 3 personnes (2,70m x 1,20 m)	925 €
	4 à 6 personnes (2,70m x 2 m)	1.250 €
	7 à 9 personnes (2,70m x 2,80 m)	1.700 €

**Article 3**

Tous les prix mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont triplés pour les personnes non domiciliées à Pont-à-Celles, y décedées ou non.

Ce triplement n'est toutefois pas dû pour les personnes qui ont été domiciliées dans l'entité de Pont-à-Celles pendant une durée de 10 ans.

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

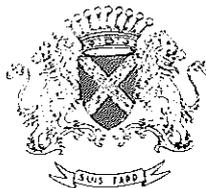
M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc  
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-  
COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc  
VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy  
NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme  
Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE  
COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme  
Martine CAUCHE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M.  
Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory  
SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE,  
Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

**Article 4**

Un renouvellement de la concession peut être accordé conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour une durée de 20 ans. En cas de renouvellement, la redevance communale est fixée comme suit, les montants repris ci-après représentant vingt vingtièmes :

<b><u>A. Concession sans construction de caveau</u></b>	
1 à 2 personnes	180 €
<b><u>B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans</u></b>	70 €
<b><u>C. Concession en pleine terre pour une à quatre urnes cinéraires</u></b>	100 €
<b><u>D. Concession en cavurne pour une à quatre urnes cinéraires</u></b>	200 €
<b><u>E. Concession en columbarium pour une urne cinéraire</u></b>	
1 personne	125 €
<b><u>G. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires</u></b>	
2 personnes	200 €
<b><u>H. Concession avec construction de caveau</u></b>	
1. <b><u>Inhumation de 2 corps en profondeur</u></b>	
a. Caveau préfabriqué	
1 à 2 personnes (2,50m x 1 m)	320 €
3 à 4 personnes (2,50m x 2 m)	470 €
5 à 6 personnes (2,50m x 3 m)	630 €
7 à 8 personnes (2,50m x 4 m)	780 €
b. Caveau non préfabriqué	
1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m)	390 €
3 à 4 personnes (2,70m x 2 m)	550 €



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

5 à 6 personnes (2,70m x 2,80 m)	700 €
7 à 8 personnes (2,70m x 3,60 m)	850 €
<b>2. <u>Inhumation de 3 corps en profondeur</u></b>	
<b>a. Caveau préfabriqué</b>	
1 à 3 personnes (2,50m x 1 m)	390 €
4 à 6 personnes (2,50m x 2 m)	550 €
7 à 9 personnes (2,50m x 3 m)	780 €
<b>b. Caveau non préfabriqué</b>	
1 à 3 personnes (2,70m x 1,20 m)	470 €
4 à 6 personnes (2,70m x 2 m)	630 €
7 à 9 personnes (2,70m x 2,80 m)	850 €

**Article 5**

Les fonctionnaires de l'Union européenne paieront un taux identique à celui fixé pour les habitants de la commune. Ils devront apporter la preuve de leur résidence dans la commune.

**Article 6**

La redevance est due solidairement par les personnes qui introduisent la demande.

**Article 7**

La redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre remise d'une preuve de paiement. Elle est immédiatement due et exigible.

**Article 8**

À défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délais, sera adressée au redevable. En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHE-HANOITIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

**Article 9**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

**Article 10**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le collège ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 11**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 12**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : CC/20240910-10**

**Séance du 10 SEPTEMBRE 2024**

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHE-HANOTHAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

**Article 13**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 14**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, via le Guichet-Unique ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Finances ;
- au service Etat civil ;
- au service Communication ;
- au Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) Gilles CUSTERS**

**Le Président,  
(s) Pascal TAVIER**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Gilles CUSTERS**

**Le Bourgmestre,**

**Pascal TAVIER**